

DOCUMENTS A VALIDER

***Le club et son référent COVID font le choix
de vous demander un renouveler votre certificat médical.
(recommandation des fédérations)***

Pour tous

- ✓ **Lire et accepter** le protocole COVID à la fin de ce document

Inscription FSGT

- ✓ Fournir dans les 2 semaines après votre inscription votre certificat médical

Inscription Loisir / Jeune / Ecole de Volley / FFVB

- ✓ Remplir le formulaire de demande de licence FFVB
- ✓ Fournir dans les 2 semaines après votre inscription votre certificat médical
- ✓ Pour les catégories Jeunes (m13 à m21), osez demander un sur-classement et le faire inscrire par votre médecin sur le certificat médical.

Pour les nouveaux :

- ✓ Copie de votre pièce d'identité
- ✓ Photo d'identité

Protocole sanitaire VCN 2020-2021

En l'état actuel des connaissances et recommandations officielles

Les gymnases Watteau, Maudry, et Louis Armand seront accessibles selon des critères de respect des mesures sanitaires suivantes :

- ✓ Le respect des mesures barrières et des mesures de distanciation physique est obligatoire
- ✓ Le port du masque en dehors de la pratique est obligatoire
- ✓ La régulation des personnes à l'entrée des gymnases ou dans les zones d'entraînement est à respecter. La distanciation de 1 mètre doit être respectée partout (entrée, WC, vestiaire, zones d'entraînement, etc.)
- ✓ Respecter l'organisation des vestiaires, WC et douches prévue par le gymnase et la mairie (nettoyage régulier)
- ✓ Une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du centre et avant/après être allé aux toilettes est obligatoire. Pour cela des distributeurs de produits hydro-alcooliques seront disponibles à l'entrée des gymnases (en plus de la possibilité de se laver les mains à l'eau et au savon)
- ✓ Une poubelle sera disponible dans la salle pour vos déchets (mouchoirs, bouteille d'eau). Merci de les respecter
- ✓ Une aération des gymnases sera effectuée si possible au cours et entre les séances de pratique
- ✓ Un référent COVID a été désigné au sein du CA (Dr Barbara AZCONA). En son absence un représentant du CA ou un entraîneur désigné sera responsable de la bonne organisation et du respect du protocole sanitaire à chaque séance
- ✓ A partir de septembre 2020, chaque reprise de licence nécessite obligatoirement un certificat d'absence de contre-indication à la pratique sportive réalisé après le 11 mai 2020
- ✓ Si j'ai le moindre symptôme de la COVID-19 (fièvre, toux, perte d'odorat, diarrhée...) je m'engage à ne pas venir et informe le référent du CA si j'ai pratiqué une séance VCN dans les 48 heures avant mes symptômes
- ✓ J'inscris mon nom sur le listing de présence avec la date et l'heure

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : La charte de l'Association :

Pour les adhérents de l'association : (cf annexe 1)

- Tous les membres, de par leur adhésion à l'Association, adhèrent à la charte qui rappelle les valeurs de l'association, les obligations morales.
- Tous les membres s'engagent à une stricte confidentialité des informations échangées et à ne pas effectuer de démarches commerciales auprès des autres membres de l'Association.
- Le respect de l'autre est primordial, sans jugement, sans discrimination sexuelle ou raciale.
- Aucune atteinte à la personne morale ou physique ne sera tolérée.
- Tout manquement à ces valeurs entrainera l'exclusion de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation

Pour les coaches les points suivants sont essentiels:

- Respect de l'éthique au regard des codes de déontologie de la profession de coach.
- Respect des valeurs : le coaching pour accompagner la personne dans son évolution avec un réel souci de l'individu et du groupe.
- Respect des valeurs morales, sans discrimination sexuelle, religieuse, ou raciale
- Le coach ne rentre pas dans les vestiaires lors des changes de joueurs ou des douches
- Les débriefings individuels se font avec un tiers neutre
- Types de coaching effectués : pratiques en coaching individuel et en coaching collectif (au-delà de l'animation/cohésion d'équipes).
- Les formations au coaching, initiales et continues.
- Son rôle et son implication dans la politique de l'association
- Les informations de l'espace « Adhérent » du site internet de l'Association et l'ensemble des documents échangés entre les membres de l'Association sont utilisables par chacun dans le cadre strict de l'activité de volley-ball et du coaching interne au sein du club.

Article 2. CONDITIONS D'ACCES

1/L'adhésion à l'Association : Pour adhérer à l'Association

le membre s'engage à fournir dans les délais demandés :

- Certificat médical correspondant aux activités pratiquées avec la mention compétition et surclassement possible, obligatoire pour tous après 11 mai 2020
- Fiche d'inscription remplie
- Fiche pour la licence FFVB ou FSGT
- Photocopie de la pièce d'identité
- Une photo d'identité (nom prénom catégorie à l'arrière)
- Pour les mineurs, il sera également demandé une autorisation parentale, une autorisation de sortie seul, un droit à l'image.
- Paiement de la Cotisation annuelle correspondant à la Formule choisie (Espèces, Chèque, virement bancaire ou cheque vacances)



- La signature de cette charte des adhérents et du représentant légal si mineur

2/ Le droit d'entrer :

Afin de pouvoir rentrer dans les gymnases et pratiquer le volley-ball au sein du VCN, les adhérents doivent s'être inscrits avant le début de la séance. Les futurs adhérents ont droit à 2 séances d'essais. Ceux-ci s'engagent à respecter le nombre d'essais et, s'ils veulent poursuivre l'activité, à fournir leur dossier pour la prochaine séance.

L'adhérent est tenu de se présenter avant le début de la séance au membre du CA ou représentant présent si ses démarches ne sont pas à jour. Toute personne n'ayant pas son dossier complet pourra se voir refuser l'accès au gymnase.

L'adhérent doit porter des vêtements et des chaussures de sport adaptés à l'activité intérieure.

Le VCN décline toute responsabilité en cas de blessures dues à une tenue ou une utilisation du matériel non adaptées.

Les gymnases sont fermés pendant les vacances scolaires. Une ouverture exceptionnelle sera communiquée à chaque fois via le site Facebook du club VCN, ou WhatsApp ou via les coaches.

La présente adhésion est conclue pour une durée de 12 mois. L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification, report ou remboursement de sa cotisation sauf circonstance exceptionnelle au cas par cas.

ART.3. ASSURANCE

Le VCN est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes ou de l'utilisation inappropriée du matériel. Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'adhérent auprès de la compagnie d'assurance de son choix. De ce fait, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile couvrant tous les dommages qu'il pourra causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice des prestations.

Une licence FFVB ou FSGT (en fonction de son adhésion) est prise pour chaque joueur inclus dans sa cotisation.

ART.4. CONSIGNES DE SECURITE et SANITAIRE

Tout manquement aux règles suivantes pourra, en cas de dégradation faire l'objet d'un remboursement de la part de l'adhérent, en cas de non-respect des consignes de sécurité, l'adhérent pourra faire l'objet d'une exclusion (temporaire ou permanente). L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- Le respect des obligations administratives (voir ART.1)
- Le port de vêtements, des chaussures adaptées et spécifiques à l'activité sportive en intérieur au sein des gymnases ou structures spécifiques volley-ball.
- L'interdiction de fumer à l'intérieur des gymnases.

- L'interdiction de manger ou boire des boissons alcoolisées sur les terrains
- Il est interdit de dégrader le matériel de manière volontaire
- Il est interdit de déplacer du matériel sans autorisation du responsable du VCN.
- Tout matériel doit être rangé immédiatement et correctement après son utilisation à l'emplacement initial prévu. Les casiers à ballon avec cadenas devront être fermés, et les ballons comptés
- Aucun matériel n'appartenant pas au club ne pourra être utilisé sans accord du responsable du VCN.
- Aucun matériel ne sera prêté ou sorti du club sans accord du responsable du VCN.
- L'adhérent doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres.
- L'utilisation des vestiaires est recommandée en fonction de leur disponibilité dans les différentes structures.
- Si l'adhérent est malade, il ne doit pas se rendre dans les gymnases et respecter les règles sanitaires
- Les accolades, embrassades, bises, les poignées de mains sont temporairement interdites en fonction de l'actualité COVID.
- L'adhérent s'engage à respecter l'activité proposée dans les différents espaces pour ne pas déranger le bon déroulement des séances de chacun.
- Il s'engage à respecter les consignes d'hygiène et notamment à utiliser les poubelles mises à sa disposition, à se laver les mains.
- Pendant son entraînement, un adhérent mineur peut être accompagné par une personne non-adhérente, qui devra l'attendre sur les bancs des gymnases prévus à cet effet ou à l'accueil de l'établissement. Si l'attente se faisait en voiture un respect des règles de stationnement et de discrétion sera demandé
- A la fin des séances, les adhérents ne perturbent pas l'ordre public et dans le respect des consignes d'hygiène notamment emportent avec eux leurs déchets.

D'une manière générale, le VCN décline toute responsabilité pour tout dommage, perte ou vol que l'adhérent pourrait subir dans l'enceinte des gymnases ou terrains extérieurs. En cas de vol des effets personnels de l'adhérent, la responsabilité du VCN ne pourra être recherchée.

Le VCN se réserve le droit de modifier les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents ou les obligations/contraintes de la mairie.

ART.6. RESILIATION

L'adhérent reconnaît au VCN le droit de suspendre les prestations sans préavis ni indemnité de toute personne dont l'attitude ou le comportement seraient non conformes au présent règlement, ou dont le comportement pourrait présenter un risque ou une gêne pour lui ou les autres, mais également en cas d'usurpation d'identité mais aussi d'utilisation frauduleuse des prestations. La résiliation sera notifiée au client par lettre recommandée avec avis de réception.

ART.7. LITIGE



Le droit français reste applicable dans son ensemble. En cas de litige, chacune des parties s'engage à tenter de trouver d'abord une solution à l'amiable. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant la Juridiction compétente par la partie la plus diligente.

ART.8. DROIT A L'IMAGE

Nous diffusons des photos et des vidéos sur différents canaux (liste non-exhaustive) :

Mail, Facebook, Whatsapp, Tweeter, Instagram, YouTube et notre site internet : www.volleyclub-nogent.fr

- J'autorise le VCN à disposer de mon droit à l'image ou du droit à l'image de mon enfant mineur lors de ses publications.
- Je n'autorise pas le VCN à disposer de mon droit à l'image ou du droit à l'image de mon enfant mineur lors de ses publications.

ART.9. Adhésion

L'adhérent et les entraîneurs déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur préalablement à la signature de l'adhésion et dont un exemplaire lui est remis ce jour et y adhérer sans restriction ni réserve.

Signatures précédé de la mention « lu et approuvé » et date :

Adhérent ou responsable légal :

Adhérent mineur :

Entraîneurs

Annexe 1

La charte du joueur

Mon attitude

- je fais preuve en toute circonstance de respect, d'engagement, de persévérance
- je suis à l'heure avec une tenue appropriée et le matériel nécessaire
- je participe à l'installation et au rangement du matériel
- je prends soin du matériel prêté ou mis à disposition

Mes engagements

- je participe le plus possible aux rencontres et déplacements de mon équipe
- j'essaie de participer et j'aide à l'organisation d'au moins une action de financement de la section du VCN (tournoi, section jeunes, représentation du club...) ou d'une action sportive (arbitrage, formation, ...)
- je consulte très régulièrement mes mails (et le site du club)

La charte du parent

Mes engagements

- je préviens immédiatement l'entraîneur quand mon enfant est absent
- je préviens le plus tôt possible de l'absence de mon enfant à une compétition (les délais des reports sont longs)
- je participe, à mon tour, au transport des enfants pour les matchs (environ 3 transports par an). Je me fais remplacer en cas d'empêchement.
- je viens encourager mon enfant autant que possible 😊,
- je fais en sorte que mon enfant ait une tenue adaptée
- je participe et j'aide à l'organisation d'au moins un évènement de la section VCN

(Repas, gouter, tournoi, LOTO, fêtes de fin d'année, évènement sportif, accueil des équipes ...)




 ACCOMPAGNER	 FAIRE CONFIANCE A L'ENTRAINEUR	 ENCOURAGER	 ACCEPTER L'ERREUR
 NE PAS DONNER DES INSTRUCTIONS	 CONTROLLER SES EMOTIONS	 ACCEPTER LES ERREURS DE L'ARBITRE	 RESTER EN TRIBUNE
 ETRE A L'ECOUTE DE SON ENFANT	 RESPECTER PARTENAIRES ADVERSAIRES ET AUTRES PARENTS	 VALORISER LES BONNES ATTITUDES	 RECONFORTER LES ENFANTS

Si j'ai du temps ... je me propose pour ...

- ✓ Arbitrer plus souvent
- ✓ Aider à entraîner ou coacher les plus jeunes
- ✓ Réaliser différentes tâches administratives
- ✓ Être membre actif du bureau et Rechercher des sponsors

Date et signatures

TYPE DE LICENCE ET OPTIONS	NOM DU GSA
Licence JOUEUR COMPETITION <input type="checkbox"/> VOLLEY-BALL <input type="checkbox"/> BEACH.V. <input type="checkbox"/> P.V. SOURD <input type="checkbox"/> P.V. ASSIS <input type="checkbox"/> SNOW V. COMPET'LIB <input type="checkbox"/> VOLLEY-BALL <input type="checkbox"/> BEACH VOLLEY <input type="checkbox"/> PARA-V SOURD <input type="checkbox"/> PARA-V ASSIS Licence ENCADREMENT <input type="checkbox"/> ARBITRE <input type="checkbox"/> EDUCATEUR SPORTIF <input type="checkbox"/> SOIGNANT <input type="checkbox"/> DIRIGEANT <input type="checkbox"/> PASS BENEVOLE Licence VOLLEY POUR TOUS - VPT <input type="checkbox"/> VOLLEY-BALL <input type="checkbox"/> BEACH V. <input type="checkbox"/> P.V. SOURD <input type="checkbox"/> P.V. ASSIS <input type="checkbox"/> Volley Santé <input type="checkbox"/> SNOW V.	VOLLEY CLUB NOGENTAIS NUMERO DU GSA 0943988

TYPE DE DEMANDE	N° DE LICENCE (si déjà licencié) :	SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	TAILLE :
<input type="checkbox"/> CREATION <input type="checkbox"/> RENOUELEMENT <input type="checkbox"/> MUTATION NATIONALE <input type="checkbox"/> MUTATION REGIONALE <input type="checkbox"/> MUTATION EXCEPTIONNELLE	NOM D'USAGE : PRENOM : NOM DE NAISSANCE : DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :		
www.ffvolley.org    @ffvolley	NATIONALITE <input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> AFR Assimilé Français <input type="checkbox"/> Etrangère (UE/Hors UE) <input type="checkbox"/> ETR/FIVB (UE/Hors UE) <input type="checkbox"/> ETR/FIVB-ETR- REG (hors UE) <input type="checkbox"/> ETR/FIVB-UE-REG (UE)		
	ADRESSE : CP : VILLE : TEL : PORTABLE : EMAIL :		

CERTIFICAT MEDICAL	SIMPLE SURCLASSEMENT
Je soussigné, Dr atteste que M / Mme ne présente aucune contre-indication à : <input type="checkbox"/> la pratique du Volley-Ball, y compris en compétition <input type="checkbox"/> la pratique du Beach Volley, y compris en compétition <input type="checkbox"/> la pratique du Volley Sourd, y compris en compétition <input type="checkbox"/> la pratique du Volley Assis, y compris en compétition <input type="checkbox"/> la pratique du Snow Volley, y compris en compétition Fait le Signature et cachet du Médecin :	Je soussigné, Dr..... atteste que ce joueur/joueuse est également apte à pratiquer dans les compétitions des catégories d'âges nécessitant un simple surclassement dans le respect des règlements de la FFvolley. Fait le Signature et cachet du médecin :

--

INFORMATIONS ASSURANCES
Je soussigné, atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du Volley-Ball et des disciplines associées, de mon intérêt et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B). <input type="checkbox"/> Reconnais avoir lu et pris connaissance des informations ci-jointes au présent document. <input type="checkbox"/> Décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et choisis l'Option de base incluse dans la licence (valorisée à 0,57€ TTC). <input type="checkbox"/> Décide de souscrire une option complémentaire et acquitte la somme de : ++ Option A (5,02€ TTC) ou ++ Option B (8,36€ TTC). <input type="checkbox"/> Décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B). Je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante. Je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFvolley. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

<input type="checkbox"/> J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, BV, PV » ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente. <input type="checkbox"/> J'autorise la FFvolley à m'adresser par courriel des informations concernant le Volley. <input type="checkbox"/> J'autorise la FFvolley à diffuser mes coordonnées à ses partenaires *

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/78, vous pouvez demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information vous concernant, en vous adressant à votre GSA

NOM, DATE ET SIGNATURE
Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

RESPONSABILITE CIVILE : votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFVB. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFVB, rubrique « assurance ».

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFVB attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxuels la pratique sportive peut les exposer. Dans ce cadre, la FFVB propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel » : base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFVB. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la Mutuelle des Sportifs et consultable sur le site internet de la FFVB à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par l'Accord collectif n°2178, souscrit auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David, 75782 Paris cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 422 801 910.

Les contrats d'assurances ont été souscrit par l'intermédiaire d'AIAC courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances - S.A.S au capital de 300.000 € - SIREN 513 392 118 - RCS PARIS - N° immatriculation ORIAS 09 051 522 - Service réclamation : 14 rue de Cligny-75009 PARIS - reclamation@aiac.fr - soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue taitbout 75009 Paris.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le 1^{er} septembre 2020, ou après cette date, le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFVB et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFVB pour la saison en cours n'est plus valide.

Garantie Accident Corporel de base (0,57 € TTC)

	LICENCIES FFVB	Franchise
DECES	10 000 €	Néant
FRAIS D'OBSEQUES	5 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous.	Néant
IPP <30%	20 000 €	
30% <= IPP <66%	50 000 €	
66% <= IPP <=100%	100 000 € (versé à 100% si tierce personne)	
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Néant
BONUS SANTE	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1.500 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, soins dentaires et optiques, en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION	15 €/jour à compter du 1 ^{er} jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours)	Néant
SOINS DENTAIRE ET PROTHESES	150 € par dent	Néant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par accident	Néant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille	Néant
FRAIS DE TRANSPORT		Néant
Frais de 1 ^{er} transport	100 %	
Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	160€ par accident	

(1) Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus des garanties de base. Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A 5,02€	OPTION B 8,36€	FRANCHISE
DECES	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 € x taux d'invalidité	20 000 € x taux d'invalidité	Néant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (2)	500 € / accident	500 € / accident	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (3)		30 € par jour (maximum : 365 jours)	10 jours

(2) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

(3) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la M.D.S. verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :
 - dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
 - après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
 - pendant au maximum 365 jours.
 L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

INFORMATION SUR LES CONTRATS : Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez: AIAC courtage : N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFVB (rubrique assurances).

Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE: appelez depuis l'étranger le +33.549.348.827- depuis la France : 05.49.34.88.27

contrat MAIF n° 3087988J - Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.